



Respect du droit et droit au respect Votez Snpdos-CFDT à la CPNI ADD

En 2020, pour la première fois, vous avez choisi les syndicats que vous jugez légitimes à vous représenter. Fin 2021, cette élection a été annulée pour un vice de procédure. Aussi, vous êtes de nouveau appelés à élire vos représentants à la commission paritaire nationale d'interprétation (CPNI), par vote électronique du 30 mai au 3 juin 2022. La CPNI veille à une exacte application des textes conventionnels. Mais, les enjeux principaux de cette élection sont de **revaloriser la fonction d'agent de direction** et, par corollaire, de **déterminer la représentativité des syndicats d'agents de direction**. À vous de décider quel est le plus à même de représenter vos intérêts individuels et collectifs. En 2020, par vos votes (42 % des voix !), vous avez positionné **le Snpdos-CFDT comme étant le premier syndicat chez les ADD**. Cela nous conforte dans nos actions :

Défense individuelle

Le Snpdos CFDT s'engage à vous conseiller juridiquement et à vous défendre. Le temps est bien révolu où les agents de direction étaient protégés par leur statut professionnel. Désormais, personne n'est à l'abri d'un conflit qui s'envenime avec sa hiérarchie, sa caisse nationale ou son Conseil. Un agent de direction doit alors choisir entre subir, au risque d'y perdre sa santé et son poste, ou se défendre pour obtenir d'être affecté dans un autre organisme ou sur de nouvelles mission voire demander réparation en justice ; bien souvent tout ceci se faisant au détriment de sa carrière.

Le Snpdos CFDT milite pour une voie médiane. Nous revendiquons la **création d'une instance nationale de conciliation** qui permettrait une sortie de crise négociée, dans l'intérêt des deux parties. Parallèlement, les caisses nationales doivent mettre en place des mesures organisées et dédiées à la prévention de la maltraitance managériale.

Défense de la profession

Les agents de direction sont de moins en moins consultés, associés, informés des grandes réformes qui transforment la sécurité sociale, son organisation, son pilotage, ses missions. Nous voulons le **respect de l'autonomie de la Sécurité sociale**.

Pour être écoutés, il faut se faire entendre, parler d'une même voix, constructive et résolue. Quand un syndicat peut se prévaloir du soutien massif des salariés, quand l'importance de sa représentativité en fait un interlocuteur incontournable, alors il est écouté et, à travers lui, les agents de direction retrouvent une voix forte.

L'application des dispositions conventionnelles n'est pas optionnelle. Ce n'est pas une obligation qui se mesure à l'importance du risque judiciaire. Quand, par exemple, la Cnam (établissement public) continue à enfreindre délibérément notre convention collective, en ne publiant pas les vacances de postes, malgré une première condamnation, cela dit tout de son respect des ADD et de leurs droits.

Aussi, le Snpdos-CFDT a décidé d'assigner, à nouveau, la Cnam pour exiger le **respect de notre convention collective**, sous astreinte judiciaire, s'il le faut.

Négociation des accords ADD

Là encore, le poids d'un syndicat est déterminant. Dès 8 % : il participe aux négociations, dès 30 % : il peut signer seul, dès 50 % : il peut s'opposer à un accord.

Un bon accord, c'est un accord équilibré, gagnant-gagnant. **Concéder beaucoup pour gagner peu, ce n'est pas notre façon de voir les choses.**

Tout travail mérite un **juste salaire**. L'augmentation de la valeur du point est un préalable à la négociation de la **classification** des ADD qui devrait reprendre en 2023. Nous voulons :

- Augmenter les coefficients ADD (notamment ceux des caisses des catégories D et C) ;
- Clarifier la répartition entre objectifs individuels et collectifs de la part variable ;
- Améliorer l'attractivité des emplois ;
- Assurer l'équité du déroulement des carrières ;
- Améliorer le fonctionnement de la liste d'aptitude et du comité des carrières en simplifiant, mais surtout en étant beaucoup plus transparent vis-à-vis de tous les candidats.

Nous voulons **corriger des inégalités flagrantes** en matière de temps de travail, de forfait jours, de télétravail. Les agents de direction doivent obtenir les mêmes droits.

Les conditions de travail des équipes de direction, ne doivent pas être écartées des mesures permettant l'équilibre professionnel avec la vie personnelle et sociale.

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail, c'est aussi pour les agents de direction.

Nous voulons :

- que le forfait annuel de jours travaillés soit réduit à 205 jours, en temps plein, comme pour les cadres, ce qui permettrait d'obtenir en contrepartie jusqu'à 20 jours de repos ;
- le bénéfice d'une enveloppe annuelle de jours télétravaillables suffisante pour éviter les disparités actuelles qui ne reposent sur aucune analyse objective ;
- la possibilité de télétravailler depuis un tiers-lieu situé en France.

Nous voulons les mêmes droits et les mêmes chances pour les femmes et les hommes.

Nous défendons ardemment la diversité, le droit d'être soi, la laïcité.

Nous luttons contre la discrimination liée à l'âge.

Le Snpdos CFDT est singulier, atypique, critiqué parfois, mais le Snpdos CFDT n'a qu'un guide : c'est vous, ses mandants. Le Snpdos CFDT s'engage à négocier en votre nom, à accepter les compromis mais pas les compromissions, à défendre les agents de direction et leurs intérêts.

**Pour faire respecter et avancer les droits des ADD,
il faut un syndicat fort et réellement représentatif de notre profession.
Votez, du 30 mai au 3 juin 2022, pour les candidats Snpdos-CFDT à la CPNI ADD**

Éric CHAUVET Secrétaire Général, CAF du Val d'Oise	Cécile CHOSSONNERY Directrice Adjointe, CARSAT Midi-Pyrénées
Frédéric LANGLOIS Sous-Directeur, CARSAT Hauts de France	Arnaud LAURENT Directeur, CPAM de la Savoie